

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

N°DC-2026-64

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent communal

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stéphanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN.

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (7h00 hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'équipe enseignante de l'école du Petit Prince, sous couvert de Madame VINCENT, Directrice.

En effet, à la rentrée de septembre 2026, il a été annoncé, par Monsieur l'Inspecteur, la fermeture d'une classe à l'école maternelle, qui ne comptera désormais plus qu'une seule ATSEM. Cette évolution concentrera désormais l'ensemble des missions sur une seule ATSEM et modifiera l'organisation du temps de travail au quotidien.

Dans la configuration actuelle (8h50-16h40), l'ATSEM titulaire débute son service à l'arrivée des enfants et termine alors que la sortie des élèves et l'accueil des familles sont encore en cours. Or, l'année prochaine, seule, l'agent ne pourra plus réaliser les tâches qui lui incombent dans ce temps imparti.

Les missions quotidiennes incluent notamment les soins d'hygiène des enfants, la gestion des « accidents » ; le linge, la remise en état du matériel, l'accompagnement des enfants lors des transitions, ainsi que la gestion de la tablette et du pointage du restaurant scolaire.

Il est donc proposé un ajustement des horaires de 30 minutes chaque jour, 15 minutes le matin et 15 minutes le soir.

Dès lors, la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent passerait de 7H00 à 7H30 en période scolaire. Ce temps de travail serait annualisé de la façon suivante : 22/35^{ème} à 23,72/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 7 heures à 7h30 le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d'ATSEM (soit 30 minutes de plus chaque jour, soit 2h00/semaine en période scolaire).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUIL. 2026

ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_64-DE

- PRECISE que ce temps de travail est annualisé à 23,72/35ème.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

